

REGLEMENT DE BONNE CONDUITE AUX ACTIVITÉS TAP 2024/2025
--

Madame, Monsieur,

Ce document résume les règles de bonne conduite pour la pratique des TAP organisés par la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou dans le respect du bien-être de tous.

Les objectifs visés par ces règles sont :

- **Responsabiliser l'enfant sur son attitude.**
- **Sensibiliser les enfants aux principes fondamentaux de la vie en collectivité et au respect des autres.**
- **Informers les parents sur l'attitude de leur enfant dans le cadre des TAP.**

Au moment de l'inscription de votre enfant aux activités TAP, il est important que vous puissiez prendre connaissance de ces règles et en discuter avec lui.

L'ensemble des acteurs engagés dans cette action vous remercie pour votre coopération afin d'aider votre enfant à vivre ces temps périscolaires dans les meilleures conditions.

1- Une bonne hygiène est primordiale pour la santé et le bien-être de tous, particulièrement dans un contexte de vie en collectivité. Il appartient aux animateurs d'informer les enfants sur l'importance de l'hygiène, et d'en rappeler régulièrement les règles.

• Règles de bonne conduite de l'enfant :

Je m'engage à :

- Me laver les mains régulièrement et correctement.
- Tousser et éternuer dans mon coude.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle.
- Éviter les embrassades.

2- Durant les TAP, il est proposé aux enfants des activités sportives, artistiques, scientifiques, culturelles. Elles développent leur curiosité, leur épanouissement et participent à leur développement.

• Règles de bonne conduite de l'enfant :

Je m'engage à :

- Me conformer aux règles.
- Être maître de moi-même, en toutes circonstances.
- Refuser toute forme de tricherie et de violence.
- Être loyal, tolérant, dans mon activité.
- Respecter les arbitres, adversaires et partenaires.
- Porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités périscolaires.
- Signaler mon départ à mon animateur lorsque mes parents viennent me chercher après l'activité.

3- Les enfants, les parents, les enseignants, les animateurs, le personnel municipal constituent une communauté éducative. Chacun doit contribuer à son bon fonctionnement dans le respect de chacun.

• Règles de bonne conduite de l'enfant :

Pendant les activités :

- Si je bouscule quelqu'un, je fais des excuses.
- Si un(e) camarade s'est fait mal, je préviens aussitôt un adulte.
- Si un autre enfant m'embête, je préviens l'animateur.
- Si je vois des enfants qui se battent, je préviens un animateur.
- Je règle mes problèmes sans violence, sans insulte.
- Je suis poli avec le personnel d'encadrement, d'entretien, de surveillance et je ne dis pas de gros mots, je ne fais pas de gestes grossiers.

4- Les activités se déroulent dans les différentes installations de la ville (écoles, salles de sport, salles culturelles, accueil de loisirs, prestataires...). Chacun des utilisateurs (enfants, animateurs) doit s'engager à respecter les règlements intérieurs de ces installations.

• Règles de bonne conduite de l'enfant :

Pendant les activités, je dois :

- Respecter le règlement intérieur du lieu dans lequel se déroule l'activité.
- Attendre l'autorisation des animateurs pour entrer et circuler dans les lieux d'activités.
- Passer par les vestiaires pour déposer mes affaires.
- Respecter la propreté des locaux.
- Respecter le matériel et les lieux d'activités.
- Éteindre les robinets et la lumière des sanitaires.
- Prévenir l'animateur si je constate une anomalie.
- Respecter l'environnement.
- Jeter mes déchets à la poubelle.

5- Pour la pratique de certaines activités, les enfants sont amenés à se déplacer à pied. Dans le but de garantir la sécurité du groupe, les enfants doivent s'engager à respecter des règles de sécurité.

• Règles de bonne conduite de l'enfant :

- Je m'équipe en fonction de la météo. L'hiver, je mets mon manteau et je le ferme avant de partir. S'il pleut, je porte un vêtement de pluie et je mets ma capuche.
- Pendant les trajets, je dois mettre mon gilet de sécurité que me donne l'animateur. Au retour à l'école, je rends mon gilet plié.
- Je me mets en rang deux par deux pour former un groupe compact avec les autres enfants.
- Je marche calmement sur le trottoir sans gêner les autres enfants et je garde ma place dans le groupe pendant tout le trajet (jusqu'à la porte de la salle).
- Je respecte les consignes des animateurs du groupe.
- Pour traverser, j'attends sur le trottoir et je m'engage lorsque l'animateur m'y invite. S'il existe un passage clouté, je dois le respecter.

En cas de non-respect des règles de bonne conduite aux activités des TAP, la famille de l'enfant sera systématiquement contactée par le coordonnateur animation de l'école afin de l'informer et ainsi établir un dialogue.

- Après avoir constaté un écart de conduite, l'animateur dispensera à l'enfant responsable une sanction adaptée à la nature de sa faute.
- Dans un deuxième temps, l'animateur en réfère au coordonnateur animation de l'école.
- Enfin, le coordonnateur animation de l'école pourra rencontrer la famille de l'enfant afin de l'informer sur la nature de l'écart de conduite observé et ainsi établir un dialogue.
- Le non-respect répété de ces règles de vie peut entraîner, après avertissement, le refus de prise en charge de l'enfant sur les différents temps d'accueil.

Chacune des décisions prises par le service Éducation-Enfance-Sport de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, sera communiquée au directeur ou à la directrice de l'école.